



Est **classé** parmi les Monuments Naturels et les Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, le site de CULAN (Cher) tel qu'il est délimité sur le plan annexé à l'arrêté.

Arrêté du 30 Août 1937

Les parties du site de CULAN (Cher) comprenant

- 1^o) une grange située en bordure de la Venelle, reliant l'ancienne route de Montluçon à la rivière de l'Arnon,
- 2^o) un pré et un taillis au nord de la rivière, sont inscrites à l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général.